

Le 17 juillet 2012

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, bureau 255
C.P. 001, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : (514) 289-2211, poste 6925
Téléc. : (514) 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Suivi administratif - Décision D-2009-140 relative à l'augmentation de capacité et de remplacement d'équipements du poste Chomedey
Notre dossier : R043220 YF

Chère consœur,

En conformité avec la décision D-2009-140 et tel que mentionné au rapport annuel 2011 du Transporteur¹, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») informe la Régie de l'énergie (la « Régie ») de la situation particulière du projet du poste Chomedey (dossier R-3705-2009), qui implique une réévaluation de son coût.

Rappel des faits

Le 23 juillet 2009, le Transporteur a déposé auprès de la Régie une demande selon l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*² (la « Loi »), en vue d'obtenir l'autorisation pour l'acquisition et la construction d'immeubles ou d'actifs requis pour l'augmentation de capacité et le remplacement d'équipements du poste Chomedey à 315-120 kV.

Le projet vise à augmenter la capacité du poste Chomedey à 315-120 kV et à renouveler ses équipements par l'ajout d'un quatrième transformateur de puissance 315-120 kV, la remise en service d'un circuit à 315 kV entre le poste Chénier à 735-315 kV et le poste Chomedey à 315-120 kV et le remplacement des disjoncteurs, condensateurs et équipements connexes. Enfin, l'installation d'un départ de ligne à 315 kV au poste Chénier est nécessaire pour brancher le circuit Chénier-Chomedey.

Le projet permet au Transporteur d'améliorer, à moindre coût, la fiabilité de ce poste source qui dessert plus de 230 000 abonnés du Distributeur.

¹ Rapport annuel 2011 du Transporteur en conformité avec l'article 75 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, pièce HQT-3, Document 1, page 28.

² L.R.Q., c. R-6.01.

Le coût total initial du projet s'élevait à 75,8 M\$, incluant 1,8 M\$ pour les télécommunications. Les mises en service prévues des différentes étapes du projet s'échelonnaient de 2009 à 2013.

Dans sa décision D-2009-140, pages 11 et 12, la Régie a autorisé comme suit le Transporteur à réaliser le projet visant l'augmentation de capacité et le remplacement de plusieurs équipements du poste Chomedey à 315-120 kV :

« *La Régie de l'énergie :*

AUTORISE le Transporteur à réaliser le Projet visant l'augmentation de capacité et le remplacement de plusieurs équipements du poste Chomedey à 315-120 kV ;

DEMANDE au Transporteur de présenter dans son rapport annuel, conformément à l'article 75 (5) de la Loi :

- un tableau présentant le suivi des coûts réels du Projet, sous la même forme et le même niveau de détails que ceux des tableaux de la pièce B-1-HQT-4, document 1, pages 6 et 7 ;*
- le suivi de l'échéancier du Projet ;*
- le cas échéant, l'explication des écarts majeurs des coûts projetés et réels et des échéances ; »*

Dans cette même décision, la Régie mentionnait précédemment ce qui suit :

« [26] *La Régie prend acte de l'affirmation du Transporteur à l'effet que le coût total du Projet ne doit en aucun cas dépasser de plus de 15 % le montant autorisé par le conseil d'administration, auquel cas le Transporteur doit obtenir une nouvelle autorisation de ce dernier et que, le cas échéant, il s'engage à en informer la Régie en temps opportun. La Régie note également l'engagement du Transporteur à déployer tous les efforts afin de contenir les coûts du Projet à l'intérieur du montant autorisé par la Régie. »*

Par la présente, le Transporteur informe la Régie que le coût de réalisation a été réévalué à la hausse et que le dépassement est supérieur à 15 % du montant de 75,8 M\$ autorisé initialement par le conseil d'administration d'Hydro-Québec et par la Régie.

Réévaluation du coût du projet

Une réévaluation du coût du projet est nécessaire compte tenu de plusieurs éléments survenus en cours de réalisation.

Le 22 juin 2012, le conseil d'administration d'Hydro-Québec a autorisé la poursuite du projet ainsi qu'une augmentation de 24,9 M\$ des crédits d'engagement globaux, portant ainsi le coût du projet au montant de 100,7 M\$.

Explication des écarts

Les éléments suivants constituent les principaux déclencheurs de la hausse du coût du projet :

- Report de la mise en service du circuit Chénier-Chomedey causé par le devancement d'une année de la mise en service du 2^e compensateur statique au poste Chénier (**3,4 M\$**) et par les travaux de remplacement de transformateurs de courant 735 kV (**4,3 M\$**)
- Ajustements au contenu du projet : déplacement non prévu des portiques des lignes L3040 et L3041, remplacement des sectionneurs de mise à la terre 315 kV au poste Chénier en vue de la construction du poste Blainville, homologation de sectionneurs due à l'indisponibilité de l'ancien modèle et remplacement complet de l'éclairage extérieur au poste Chomedey compte tenu de sa dégradation (**4,5 M\$**)
- Révision des coûts de réalisation : sous-évaluation du coût des travaux des entrepreneurs s'expliquant par l'écart entre le plus bas soumissionnaire et le coût des avenants. Cet écart défavorable est partiellement absorbé par la provision. Travaux entrepreneurs (4,1 M\$), frais financiers (1,0 M\$) et provision (-3,1 M\$) (**12,7 M\$**)

Le tableau suivant présente le détail du coût initial du projet, le coût révisé ainsi que les écarts et ce, par activité.

Détails des coûts – Poste Chomedey

en k\$

	Autorisation initiale	Coût Révisé	Écart
Ingénierie	5 615	6 711	1 096
Travaux HQT	3 819	9 711	5 892
Approvisionnement	32 265	30 319	(1 946)
Travaux Entrepreneur	15 714	24 490	8 776
Gérance	4 395	10 313	5 917
Frais financiers	3 881	12 937	9 055
Autres(frais généraux et provisions)	8 253	5 686	(2 567)
Télécommunications	1 800	510	(1 290)
Total du projet	75 743	100 676	24 933

Le Transporteur précise que les nouvelles dates de mise en service prévues s'échelonnent dorénavant de 2012 à 2015. Il mentionne également que malgré la réévaluation du coût du projet, la nature des travaux et les objectifs de ce dernier n'ont pas changé.

Le Transporteur est disponible à fournir toute information supplémentaire que la Régie jugerait utile d'obtenir à l'égard de la présente.

Le Transporteur précise également qu'il continuera à présenter dans son rapport annuel, conformément à la décision D-2009-140, le suivi des coûts réels de ce projet et l'explication des écarts majeurs des coûts projetés et réels et des échéances.

Par ailleurs, le Transporteur réitère que le projet est toujours nécessaire afin de disposer d'une capacité suffisante pour couvrir les besoins de la charge locale et il réitère son engagement à déployer tous les efforts afin de contenir le coût du projet à l'intérieur des limites ci-haut décrites.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(S) Yves Fréchette

Yves Fréchette